

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2024

Référence
2024-56

Objet de la délibération
Garantie d'emprunt - Acquisition en VEFA de 73 logements

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	13

Date de la convocation
09/09/2024

Date d'affichage
09/09/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 18/09/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Véronique BIGARD à M Adriano BALLARIN, Mme Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY, Mme Marielle LAMMENS à Myriam GUILMET.

Absents : Mme Laure DEVAUD PINON, M François GRIMONPREZ, Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : M Didier LE SAUX

Objet de la délibération : Garantie d'emprunt – Acquisition par l'IMMOBILIERE 3F (I3F) de 73 logements en VEFA

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le permis de construire PC 078 189 20G0013 autorisant la construction d'une maison intergénérationnelle comprenant 73 logements ;

VU le permis de construire modificatif PC 078 189 20G0013 M01 autorisant la construction d'une maison intergénérationnelle comprenant 73 logements ;

VU notre lettre d'engagement de garantie d'emprunt en date du 11 avril 2024 ;

VU le Contrat de Prêt N° 161311 en annexe signé entre l'IMMOBILIERE 3F (I3F) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDÉRANT que l'IMMOBILIERE 3F (I3F) souhaite que la commune de Crespières garantisse leurs emprunts à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12.547.500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161311 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt pour l'achat de 73 logements en VEFA ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'assemblée délibérante de la commune de Crespières à accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12.547.500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161311 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 12.547.500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 078-217801893-20240916-2024_056-DE



La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D'AUTORISER le Maire à signer tout acte afférant à cette demande et notamment la convention de garantie d'emprunt- programme neuf (Financement PLS).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/09/2024

Le Maire
Adriano BALLARIN




Le secrétaire de séance
Didier LE SAIX